

Les droits de l'Homme

au cœur de la responsabilité sociale des entreprises (RSE)



DÉLÉGATION À LA PAIX,
À LA DÉMOCRATIE
ET AUX DROITS DE L'HOMME

ORGANISATION
INTERNATIONALE DE
la francophonie



« La démocratie et le développement sont indissociables : ce sont là les facteurs d'une paix durable. »

(Extrait de la Déclaration de Bamako, 3 novembre 2000.)

SOMMAIRE

Avant-propos du délégué à la paix, à la démocratie et aux droits de l'Homme de l'OIF → 3

1 L'engagement de la Francophonie

Les droits de l'Homme au cœur de la responsabilité sociale des entreprises (RSE) → 5

Une approche et une contribution francophones → 7

2 Promouvoir les principes universels et le cadre juridique international de la RSE

Le cadre juridique international de la RSE → 11

Les actions menées avec le soutien de l'OIF → 18

Témoignages → 20

3 Sensibiliser, informer et former les acteurs francophones sur la RSE au regard des droits de l'Homme

Contexte et enjeux → 23

Les actions menées avec le soutien de l'OIF → 24

Témoignages → 28

→ Avant-propos

Par Hugo Sada,
délégué à la paix, à la démocratie et aux droits de l'Homme de l'OIF

Sur le fondement de la Déclaration de Bamako sur la démocratie, les droits et les libertés du 3 novembre 2000, et de la Déclaration de Saint-Boniface relative à la prévention des conflits et à la sécurité humaine du 14 mai 2006, la Francophonie déploie son projet politique et ses programmes en faveur de la promotion des droits de l'Homme. Ces actions trouvent aujourd'hui une nouvelle résonance avec le développement des normes internationales de responsabilité sociale des entreprises (RSE).

À Québec en octobre 2008, lors de leur XII^e Sommet, les États et gouvernements francophones se sont solennellement engagés à « *promouvoir la responsabilité sociale/sociétale et environnementale de l'entreprise, notamment en encourageant les entreprises des pays membres de la Francophonie à adhérer aux instruments, normes et principes internationaux pertinents ainsi qu'en favorisant leur harmonisation* ».

Des dispositions qui ont été confortées par la Résolution sur la Déclaration de Bamako dix ans après son adoption, adoptée par le XIII^e Sommet de la Francophonie tenu à Montreux en octobre 2010, qui entérine l'engagement des pays francophones à « *veiller à l'effectivité des mécanismes du respect des droits de l'Homme par les entreprises, qui ont des responsabilités sociales et sociétales* ».

C'est dans ce cadre et dans celui des travaux des Nations unies que l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) entend contribuer au « *développement de la capacité de tous les acteurs à mieux faire face aux défis dans le domaine des droits de l'Homme et des entreprises* », comme le souligne la résolution 17/4 du Conseil des droits de l'Homme de juin 2011.

La Délégation à la paix, à la démocratie et aux droits de l'Homme de l'OIF s'est ainsi particulièrement attachée à renforcer les capacités de la société civile et des institutions nationales des droits de l'Homme à travers diverses activités, relatées dans ce document.

1

L'engagement de la Francophonie

- **Les droits de l'Homme au cœur de la responsabilité sociale des entreprises (RSE)**
- **Une approche et une contribution francophones**

→ Les droits de l'Homme au cœur de la responsabilité sociale des entreprises (RSE)

Droits de l'Homme et entreprises

Entre 1998 et 2003, un groupe d'experts auprès de la Commission des droits de l'Homme des Nations unies a travaillé sur un projet de normes sur la responsabilité des entreprises transnationales et autres entreprises en matière de droits de l'Homme. Ce projet ne sera jamais adopté mais depuis, dans divers forums, de nombreux acteurs, privés ou publics, économiques ou politiques débattent localement ou internationalement de cette responsabilité spécifique des entreprises. Plusieurs initiatives sont sorties de ces débats, parmi lesquelles :

- ➔ en 2010, la norme ISO 26000 qui accorde une place prépondérante aux droits de l'Homme dans ses lignes directrices relatives à la responsabilité sociétale des organisations ;
- ➔ en 2011, le Conseil des droits de l'Homme des Nations unies qui adopte les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme, rédigés par le représentant spécial du Secrétaire général de l'ONU à la suite du cadre conceptuel qu'il avait présenté en 2008 ;
- ➔ en 2011 toujours, l'OCDE qui ajoute un chapitre « Droits de l'Homme » à ses Principes directeurs à l'intention des multinationales lors de leur révision.

Les droits de l'Homme, socle de la responsabilité des entreprises

Originellement conçue et majoritairement perçue comme une démarche volontaire de la part des entreprises, la RSE se présente surtout comme une forme d'autorégulation, ce qui s'exprime par un cadre à géométrie variable. Ainsi, les entreprises sont libres de faire porter cette responsabilité sociale sur tout ou partie de leurs entités (maison mère, filiales, sous-traitants ou fournisseurs...). Le caractère volontaire de la plupart des initiatives de RSE leur permet également de choisir – souvent sans véritable concertation avec leurs parties prenantes – les référentiels ou les thématiques sur lesquelles elles vont s'impliquer. Enfin, rares sont les dispositifs prévus où les victimes d'un préjudice ont accès à un recours et à des réparations.

A contrario, aborder la responsabilité des entreprises à travers les droits de l'Homme permet de faire directement référence à un corps de principes universels. Le droit international des droits de l'Homme offre en effet un cadre juridiquement stable. En application de ces textes, les États agissent afin de prévenir toute atteinte aux droits de l'Homme par des tiers (y compris des entreprises), de sanctionner leurs auteurs et de garantir des processus effectifs de recours et de réparation pour les victimes.

En outre, la quasi-totalité des thématiques de la RSE est enracinée dans le projet des droits de l'Homme et y trouve une traduction juridique qui lui sert de socle. Il peut alors exister une articulation vertueuse entre les mécanismes de régulation volontaire (qui irriguent la mise en œuvre de la RSE) et les droits de l'Homme (qui l'enracinent dans un socle de valeurs fondamentales) : pour ce faire, l'enjeu est de renforcer la qualité et l'effectivité de ces mécanismes, tout en gardant une cohérence globale du système. La norme ISO 26000 en est une illustration puisqu'elle place les droits de l'Homme comme un principe transversal de responsabilité des entreprises.

→ Une approche et une contribution francophones

Le respect des droits de l'Homme, en cohérence avec la volonté de mise en œuvre du concept de développement durable, place d'abord les enjeux de régulation au niveau international : afin de garantir l'universalité des droits de l'Homme, mais aussi d'éviter toute concurrence en la matière, que ce soit entre États ou entre entreprises.

Au niveau national, seul l'État de droit possède la légitimité et les moyens politico-administratifs d'assurer des solidarités élargies, de préserver des biens communs publics et de les gérer dans le respect de l'intérêt général. Pour cela, il lui revient d'encadrer directement ou de garantir l'encadrement approprié de ce qu'on appelle le « *devoir de diligence raisonnable* » des entreprises. Cette diligence raisonnable est définie par la norme ISO 26000 comme une « *démarche globale et proactive d'identification, visant à éviter et atténuer les impacts négatifs sociaux, environnementaux et économiques, réels et potentiels, qui résultent des décisions et activités d'une organisation sur tout le cycle de vie d'un de ses projets ou activités.* »

L'intervention francophone : un objectif stratégique à deux niveaux

Aux côtés de l'Institut de l'énergie et de l'environnement de la Francophonie (IEPF) et de la Direction du développement durable et de la solidarité (DDS), la Délégation à la paix, à la démocratie et aux droits de l'Homme (DDHDP) de l'OIF participe à la mise en œuvre du mandat de l'OIF sur la RSE en apportant une contribution originale. La DDHDP a en effet pris en considération les développements récents dont a fait l'objet la RSE, en particulier son articulation avec les droits de l'Homme. Elle se fixe comme objectif stratégique de valoriser le rôle régulateur de l'État et de ses institutions dans la mise en œuvre effective de la RSE, au nom de la défense de l'intérêt général et de son rôle de protection des droits de l'Homme. Cet objectif stratégique se décline à deux niveaux :

- ➡ promouvoir les principes universels et le cadre juridique international de la RSE ;
- ➡ sensibiliser, informer et former les acteurs francophones sur la RSE au regard des droits de l'Homme.

Une contribution originale, forte de la capacité de l'OIF à mobiliser les acteurs institutionnels et de la société civile

La DDHDP de l'OIF entend ainsi soutenir le rôle unique et les compétences spécifiques des institutions publiques (en particulier les institutions nationales des droits de l'Homme, les conseils économiques et sociaux, les autorités de protection des données personnelles...) pouvant favoriser le développement et le déploiement de la RSE, à côté des démarches volontaires des entreprises. Pour ce faire, elle s'appuie sur les réseaux institutionnels de la Francophonie, consultés sur cette problématique au cours de l'année 2011.

Il s'agit aussi de promouvoir le concept de RSE auprès des professionnels du droit et de la justice, des droits de l'Homme, de la régulation et de la médiation avec lesquels l'OIF œuvre au quotidien dans l'espace francophone.

Parallèlement, l'OIF tient à souligner le rôle des organisations de la société civile dans la promotion de la RSE. Ces acteurs, et en particulier les défenseurs des droits, sont des garants essentiels du respect des principes universels. Ils peuvent être en outre d'excellents agents de l'ancrage social de ces principes dans leur pays, *via* la RSE. Ils peuvent porter des actions de sensibilisation et diffuser l'information dans un pays. Il convient donc de veiller à leur participation aux différents stades d'élaboration, de mise en œuvre, de contrôle et de communication des politiques menées par les pouvoirs publics ou par les entreprises. L'efficacité de la RSE et le respect des droits de l'Homme par les entreprises dépendent en grande partie de la définition collective des intérêts en jeu et de la construction de compromis sociaux acceptables par le plus grand nombre.

→ Qu'est-ce que l'ITIE ?

L'ITIE est un processus promouvant la transparence des revenus du secteur extractif. Elle a pour objectif de renforcer la gouvernance dans l'exploitation des ressources naturelles grâce à la vérification et à la publication des paiements effectués par les entreprises ainsi que des revenus perçus par les gouvernements provenant du pétrole, du gaz et des minerais.

Les États adhèrent aux Principes de l'ITIE et bénéficient de la mise en œuvre d'une procédure standardisée et mondialement reconnue en matière de transparence dans la gestion des ressources naturelles. Le processus est supervisé par un groupe tripartite réunissant des représentants du gouvernement, des entreprises et de la société civile. Les entreprises profitent du meilleur climat d'investissement et de l'engagement d'une discussion constructive avec les citoyens et la société civile.

Un objectif plus spécifique : la problématique de l'exploitation des ressources naturelles

La Déclaration de Saint-Boniface sur la prévention des conflits et la sécurité humaine (mai 2006) a clairement évoqué les enjeux liés à l'exploitation des ressources naturelles et incité « à plus de responsabilité et de transparence ceux qui participent à l'importation ou à l'exportation de ressources naturelles provenant de zones de conflit ».

La Déclaration du Sommet de Québec (octobre 2008) porte quant à elle l'engagement des États et gouvernements francophones à « promouvoir la transparence, la responsabilité et la bonne gouvernance dans le secteur des industries d'extraction, notamment en vue de prendre en compte la dimension des "ressources naturelles" dans les conflits armés et les situations de sortie de crise » et à « encourager à cet égard une adhésion plus large à l'Initiative pour la transparence des industries extractives (ITIE) ».

L'ITIE, qui consiste en un partenariat État-entreprises-société civile, doit conduire à une meilleure gouvernance grâce à une gestion plus transparente et une vraie mise en valeur des richesses naturelles. Elle constitue une action majeure à laquelle la Francophonie apporte sa contribution directe. Depuis février 2010, l'OIF bénéficie du statut d'observateur auprès du conseil d'administration de l'ITIE. Le Secrétaire général de la Francophonie, S.E.M. Abdou Diouf, a pris part en mars 2011, à Paris, à la V^e Conférence mondiale de l'ITIE où il a rappelé l'importance que la Francophonie porte à l'ITIE, comme à l'adhésion de ses pays membres à cette initiative.

→ Comment adhérer à l'ITIE ?

Un pays doit remplir les quatre critères de la phase d'adhésion avant d'être considéré comme pays candidat à l'ITIE. Au cours d'une période de deux ans, il doit produire un rapport et remplir l'intégralité des seize critères qui conditionnent la validation finale. Celle-ci fait suite à une évaluation indépendante des avancées réalisées dans la mise en œuvre de l'ITIE et à une identification des mesures à prévoir pour améliorer le processus. Une fois

reconnu valide, un État doit s'engager à fournir et à publier régulièrement de nouveaux rapports portant sur la gestion de ses ressources tirées des industries extractives.

→ Quels sont les États participant à l'ITIE ?

En mars 2011, l'ITIE concernait trente-trois pays dont dix-sept membres ou observateurs de l'OIF.



En savoir plus : www.eiti.org

2

Promouvoir les principes universels et le cadre juridique international de la RSE

- **Le cadre juridique international de la RSE**
- **Les actions menées avec le soutien de l'OIF**
- **Témoignages**

→ Le cadre juridique international de la RSE

Les engagements des États et gouvernements francophones en faveur de la promotion de la RSE s'inscrivent dans le contexte de la consolidation du corpus international sur la RSE. Celui-ci a fait l'objet de développements récents, qui placent les droits de l'Homme au cœur de la RSE.

Si la RSE prend corps dans le cadre des engagements volontaires des entreprises, elle repose aussi sur des normes contraignantes résultant en particulier des instruments internationaux en vigueur et des droits universels, à commencer par la Déclaration universelle des droits de l'Homme et les deux Pactes internationaux relatifs aux droits civils et politiques, d'une part, et aux droits économiques, sociaux et culturels, d'autre part.

La Francophonie entend promouvoir pleinement ces normes et principes. Il s'agit donc d'encourager la signature et la ratification des instruments pertinents (s'agissant par exemple du protocole facultatif au Pacte international sur les droits économiques, sociaux et culturels) ainsi que leur transposition en droit interne. Le suivi des recommandations du mécanisme de l'examen périodique universel (EPU) soutient également cette démarche.

Les travaux de John Ruggie et du Conseil des droits de l'Homme des Nations unies

Dans le cadre de leur participation au Conseil des droits de l'Homme, les États et gouvernements francophones ont adopté en 2008 le cadre conceptuel développé par le professeur John Ruggie, représentant spécial du secrétaire général de l'ONU chargé de la question des droits de l'Homme et des sociétés transnationales et autres entreprises. Ce cadre repose sur trois principes :

- ➔ l'obligation de protéger qui revient à l'État lorsque des tiers, y compris des sociétés, portent atteinte aux droits de l'Homme ;
- ➔ la responsabilité de respecter les droits de l'Homme qui incombe aux entreprises ;
- ➔ la nécessité d'un accès plus effectif des victimes à des mesures de réparation.

En juin 2011, pour permettre l'opérationnalisation de ce cadre conceptuel, le Conseil des droits de l'Homme a adopté une série de principes directeurs en matière de droits de l'Homme à l'intention des entreprises.

Pour la mise en œuvre de ces principes par les États comme par les entreprises, l'OIF entend promouvoir l'expertise francophone. S'agissant de l'accès des victimes à des mesures de recours et de réparation, la Francophonie sera attentive à la mise en œuvre des principes 26 et 27 :

→ Rapports adoptés par le Conseil des droits de l'Homme des Nations unies

- ➔ « Protéger, respecter et réparer » : un cadre pour les entreprises et les droits de l'Homme, 2008*.
- ➔ Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme : mise en œuvre du cadre de référence « Protéger, respecter et réparer », 2011*.



En savoir plus :
www.business-humanrights.org

** Rapports de John Ruggie, représentant spécial du Secrétaire général de l'ONU chargé de la question des droits de l'Homme et des sociétés transnationales et autres entreprises.*

➔ « Les États devraient prendre des mesures appropriées pour assurer l'efficacité des mécanismes judiciaires internes lorsqu'ils font face à des atteintes aux droits de l'Homme commises par des entreprises, y compris en examinant les moyens de réduire les obstacles juridiques, pratiques et autres qui pourraient amener à refuser l'accès aux voies de recours. »

➔ « Les États devraient fournir des mécanismes de réclamation non judiciaires efficaces et appropriés, en plus des mécanismes judiciaires, dans le cadre d'un système étatique complet de réparation des atteintes aux droits de l'Homme commises par les entreprises. »

Comme le soulignent les commentaires du principe 27, ces mécanismes devront, pour assurer leur efficacité, satisfaire aux critères de légitimité, d'accessibilité, de prévisibilité, d'équité, de transparence et de compatibilité avec le droit. L'OIF partage également le point de vue du Conseil des droits de l'Homme sur les institutions nationales de défense des droits de l'Homme qui ont un rôle particulièrement important à jouer concernant ces questions.

Le 1^{er} novembre 2011, le Conseil des droits de l'Homme des Nations unies a instauré un groupe de travail sur la question des droits de l'Homme et des sociétés transnationales et autres entreprises, composé de cinq experts indépendants. Ceux-ci sont nommés pour une période de trois ans, dans le respect d'une représentation géographique équilibrée. Ce groupe de travail a pour mission de promouvoir les principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme, en veillant à leur mise en œuvre et à leur amélioration.

Dans sa résolution 17/4 (16 juin 2011), le Conseil des droits de l'Homme des Nations unies constate

« avec préoccupation qu'une législation nationale et une mise en œuvre défaillantes ne permettent pas d'atténuer efficacement les incidences négatives de la mondialisation, ni de tirer le meilleur parti possible des retombées bénéfiques des activités des sociétés transnationales et autres entreprises, et que de nouveaux efforts sont nécessaires pour pallier le déficit de gouvernance aux niveaux national, régional et international ».

Il se dit également *« conscient du rôle revenant aux Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme du fait qu'y sont formulées des recommandations globales sur la mise en œuvre du cadre de référence "Protéger, respecter et réparer" des Nations unies, ainsi que des orientations qui contribueront à améliorer les normes et les pratiques en matière d'entreprises et de droits de l'Homme et concourront ainsi à une mondialisation socialement durable, sans écarter l'éventualité d'autres avancées à long terme, y compris une nouvelle amélioration des normes ».*

Les normes de l'Organisation internationale du travail (OIT)

Trois textes importants de l'OIT traduisent son attachement aux droits de l'Homme et au projet de société qu'ils incarnent :

- ➔ la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale, adoptée en 1977 et révisée en 2000, a pour objectif principal d'« *encourager les entreprises multinationales à contribuer positivement au progrès économique et social, ainsi qu'à minimiser et à résoudre les difficultés que leurs diverses opérations peuvent soulever* ». Ses dispositions concernent l'emploi, la formation professionnelle, les conditions de travail et de vie, ainsi que les relations professionnelles ;
- ➔ la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail adoptée en 1998 oblige les États membres à respecter et à promouvoir huit conventions dites fondamentales, qu'ils les aient ratifiées ou non. Elle stipule en effet que ces droits sont universels et s'appliquent à tous les peuples et à tous les États ;
- ➔ la Déclaration sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, adoptée en 2008, donne une vision contemporaine de la mission de l'OIT et des objectifs qu'elle poursuit. Au cœur de cette mission et de l'agenda qui s'ensuit figure le concept de travail décent : « *Le travail décent résume les aspirations des êtres humains au travail [...]. [Il] est au cœur des efforts pour éradiquer la pauvreté, il est un moyen de parvenir à un développement durable, équitable et fédérateur.* »

→ Les huit conventions fondamentales de l'OIT

Ces huit conventions traitent de la liberté d'association et de la reconnaissance effective du droit de négociation collective, de l'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire, de l'abolition effective du travail des enfants et, enfin, de l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.

En 1995, l'OIT a lancé une campagne visant à obtenir la ratification universelle de ces huit conventions fondamentales.

- ➔ Convention n° 87 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical (1948)
- ➔ Convention n° 98 sur le droit d'organisation et de négociation collective (1949)
- ➔ Convention n° 29 sur le travail forcé (1930)

La révision des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

Adoptés pour la première fois en 1977, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ont été révisés pour la cinquième fois le 25 mai 2011 par les quarante-deux gouvernements adhérents, lors de la réunion ministérielle de l'organisation. Cette révision a notamment permis d'inclure un chapitre « Droits de l'Homme » dans le texte initial.

Ces principes directeurs sont des recommandations que les gouvernements adressent aux entreprises multinationales : ils ne sont donc pas juridiquement contraignants. Malgré ce caractère volontaire, ils ont le mérite de constituer une initiative internationale reconnue et de proposer des dispositions pouvant servir de base à l'émergence d'un droit plus protecteur.

Des points de contact nationaux (PCN) ont pour mission de contribuer à une mise en œuvre efficace des Principes directeurs, en respectant des critères de visibilité, d'accessibilité, de transparence et de responsabilité. La révision de 2011 enjoint ces PCN à se structurer institutionnellement et à fonctionner d'une manière impartiale et équitable « *en recherchant le soutien actif des partenaires sociaux, notamment les milieux d'affaires et les organisations représentant les travailleurs, les autres organisations non gouvernementales et les autres parties intéressées* ».

➔ Convention n° 105 sur l'abolition du travail forcé (1957)

➔ Convention n° 138 sur l'âge minimum (1973)

➔ Convention n° 182 sur les pires formes de travail des enfants (1999)

➔ Convention n° 100 sur l'égalité de rémunération (1951)

➔ Convention n° 111 concernant la discrimination (emploi et profession ; 1958)



Consulter l'état des ratifications
par les États membres de l'OIT sur :
www.ilo.org

→ Ce que dit le chapitre « Droits de l'Homme » des principes directeurs de l'OCDE

« Les États ont le devoir de protéger les droits de l'Homme. Dans le cadre des droits de l'Homme internationalement reconnus, des engagements internationaux envers les droits de l'Homme souscrits par les pays où elles exercent leurs activités ainsi que des lois et règlements nationaux pertinents, les entreprises devraient :

➔ Respecter les droits de l'Homme, ce qui signifie qu'elles doivent se garder de porter atteinte aux droits d'autrui et parer aux incidences négatives sur les droits de l'Homme dans lesquelles elles ont une part.

➔ Dans le cadre de leurs activités, éviter d'être la cause d'incidences négatives sur les droits de l'Homme ou d'y contribuer, et parer à ces incidences lorsqu'elles surviennent.

➔ S'efforcer de prévenir et d'atténuer les incidences négatives sur les droits de l'Homme directement liées à leurs activités, leurs biens ou leurs services en raison d'une relation d'affaires avec une autre entité, même si elles ne contribuent pas à ces incidences.

➔ Élaborer une politique formulant leur engagement à respecter les droits de l'Homme.

➔ Exercer une diligence raisonnable en matière de droits de l'Homme, en fonction de leur taille, de la nature et du contexte de leurs activités et de la gravité des risques d'incidences négatives sur ces droits.

➔ Établir des mécanismes légitimes ou s'y associer afin de remédier aux incidences négatives sur les droits de l'Homme lorsqu'il s'avère qu'elles en sont la cause ou qu'elles y ont contribué. »



En savoir plus : www.oecd.org

L'adoption de la norme ISO 26000 consacrée à la responsabilité sociétale des organisations

Le 1^{er} novembre 2010 a été officiellement promulguée la norme ISO 26000 qui « donne les lignes directrices relatives à la responsabilité sociétale des organisations », c'est-à-dire les entreprises du secteur privé, les organisations du secteur public, les organisations de la société civile, etc. Issue d'un long processus de concertation internationale ayant associé différentes parties prenantes, il s'agit d'une initiative volontaire : ce sont donc les entreprises qui décident ou non de la mettre en œuvre. En outre, la norme ISO 26000 n'est pas certifiable : son éventuelle mise en œuvre par une entreprise ne donne donc lieu à aucun contrôle externe.

Cette norme représente néanmoins une opportunité parce qu'un grand nombre d'organismes nationaux de normalisation l'ont adoptée et qu'elle fait des droits de l'Homme un principe transversal de la responsabilité des entreprises.

→ Ce que dit la norme ISO 26000 sur la responsabilité sociétale des organisations

« Il convient qu'une organisation respecte les droits de l'Homme et reconnaisse à la fois leur importance et leur universalité. Il convient que l'organisation :

➔ respecte et, chaque fois que possible, promeuve les droits énoncés dans la Déclaration internationale des droits de l'Homme ;

➔ accepte l'universalité de ces droits, c'est-à-dire le fait qu'ils

soient applicables de manière indivisible dans tous les pays, toutes les cultures et situations ;

➔ prenne des mesures pour respecter les droits de l'Homme, et, dans les cas où ceux-ci ne sont pas protégés, évite de tirer avantage de ces situations ;

➔ accepte le principe de prendre en compte les normes internationales de comportement dans les cas où la législation ou sa mise en application n'assure aucune protection adéquate des droits de l'Homme. »



En savoir plus : www.afnor.org

→ Les actions menées avec le soutien de l'OIF

L'appui à la tenue du séminaire sur la responsabilité sociale des entreprises dans l'espace francophone

Organisé par l'Association francophone des commissions nationales des droits de l'Homme (AFCNDH), à Rabat (Maroc) en février 2008, le séminaire a réuni plus de cent cinquante délégués (représentants d'entreprises multinationales et d'organisations de la société civile, juristes et économistes, universitaires, représentants d'États et d'organisations internationales et régionales).

Leurs travaux ont permis de valoriser une contribution francophone sur la problématique de la RSE en associant les diverses compétences intéressées par les enjeux politiques, juridiques et économiques de la RSE.

La conclusion du séminaire insiste sans équivoque sur la place des droits de l'Homme dans la RSE et sur la portée universelle qu'ils imposent, avant même que le Conseil des droits de l'Homme ait adopté le premier rapport du professeur John Ruggie.

Outre l'universalité des principes, le séminaire de Rabat affirme la nécessité d'un cadre juridique de la RSE, à côté des initiatives volontaires dont il peut se nourrir.

L'action diplomatique visant à promouvoir les principes universels et le cadre juridique international de la RSE

➔ L'organisation d'un séminaire de sensibilisation à la RSE à destination du Groupe des ambassadeurs francophones de Genève (décembre 2008), dans le suivi du Sommet de la Francophonie (Québec, octobre 2008) et du séminaire sur la RSE dans l'espace francophone (Rabat, février 2008).

➔ Le soutien à la participation de délégués francophones à la X^e Conférence internationale des Institutions nationales des droits de l'Homme (INDH), organisée en octobre 2010 à Édimbourg par le Comité international de coordination (CIC) des INDH, en partenariat avec le Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'Homme, sur le thème « Entreprises et droits de l'Homme : le rôle des INDH ».

En lien avec le réseau francophone des Commissions nationales des droits de l'Homme, il s'est agi d'encourager une contribution plus effective des INDH à la sensibilisation des entreprises sur leurs obligations en matière de droits de l'Homme.

Parallèlement, les INDH devraient participer à l'opérationnalisation du cadre « Protéger, respecter, réparer » de mise en œuvre de la responsabilité des entreprises en matière de droits de l'Homme (REDH), approuvé par le Conseil des droits de l'Homme des Nations unies.

→ Témoignages



Jean Chartier

Président de l'Association francophone des autorités de protection des données personnelles (AFAPDP), président de la commission d'accès à l'information du Québec (Canada)

Selon vous, pourquoi les entreprises ont-elles une responsabilité en matière de droits de l'Homme ?

De nos jours, nous constatons que les entreprises deviennent de véritables acteurs fondamentaux de la société au même titre que les États, notamment du fait de leur taille et de leur importance dans l'économie. Dans notre société globalisée où les données ne connaissent pas de frontières et circulent dans certains pays en l'absence de toute régulation en matière de droits de l'Homme, les entreprises se doivent de travailler à intégrer ces droits dans l'orientation de leurs activités et leurs procédures, tant internes qu'externes. Ainsi, les dirigeants d'entreprises doivent définir des politiques d'entreprise et des directives visant à assurer le droit à la vie privée et à la protection des données personnelles, et vérifier leur bonne application.

Quel rôle peut jouer une autorité indépendante de protection des données personnelles ?

Le droit à la protection des données personnelles est relativement nouveau (un peu plus de trente ans dans certains pays francophones) : il est lié au développement continu de l'utilisation de l'informatique et des technologies de l'information dans tous les secteurs d'activité. Inscrit dans plusieurs constitutions de nos États, ce droit reconnaît aux citoyens un droit personnel fondamental et les protège contre les risques d'utilisation abusive de leurs données personnelles. Les autorités de contrôle constituent dès lors un maillon institutionnel fondamental et indispensable au respect effectif des droits de l'Homme lors du traitement de données personnelles.

Chargées de veiller au respect des dispositions nationales et internationales en matière de protection des données personnelles, les autorités de contrôle indépendantes sont compétentes pour guider les entreprises, notamment dans la gestion de leurs fichiers. Elles peuvent émettre des recommandations et les aider à mettre en place des outils visant à intégrer la protection des données personnelles à leurs procédures, notamment à travers des audits, des évaluations d'impact,

des systèmes de contrôle et d'intégration des principes de protection de la vie privée dès la conception. En outre, les autorités de contrôle sont compétentes pour recevoir des plaintes de particuliers en cas de non-respect de la législation, contrôler et sanctionner les entreprises en cas de manquement.

C'est autour de ce thème que nos membres ont échangé à l'occasion de la conférence annuelle de l'AFAPDP qui s'est tenue en octobre 2011 à Mexico.



Albert Tevoedjre

Médiateur de la république du Bénin, ancien directeur général adjoint du Bureau international du travail (BIT)

Selon vous, pourquoi les entreprises ont-elles une responsabilité en matière de droits de l'Homme et quel rôle peut jouer le médiateur de la République ?

Né aux États-Unis, le concept de RSE s'est finalement imposé au fil du temps comme une nécessité, si nous voulons continuer d'exister, avec l'évolution, l'ampleur et les conséquences de l'action de l'homme sur son milieu, à travers surtout les multinationales. C'est d'abord le souci de sauvegarde de l'Homme sur la terre et de la vie sous toutes ses formes qui a suscité cette préoccupation. Mais encore faudrait-il que le périmètre de cette responsabilité soit clairement défini et que les obligations qui en découlent soient opposables.

Cela suppose un cadre régulateur. Dans la plupart des pays africains, une telle réglementation en matière de RSE fait généralement défaut et les entreprises de pays du Nord ou d'États qui exercent en Afrique profitent de cette situation afin d'opérer impunément et, dans certains cas, avec la complicité des pouvoirs publics. La RSE relevant d'une question de gouvernance au plan national, le médiateur de la République ne saurait être absent de ce champ d'action. Il faut en effet ici concilier les points de vue antagonistes. Le médiateur de la République est tout indiqué, en aval et en amont. En aval, pour attirer l'attention des pouvoirs publics sur ce dysfonctionnement en matière de politique appropriée de RSE et, en amont, pour tenter de régler les différends, lorsqu'ils s'élèvent entre les communautés. À cet égard, je voudrais insister sur le rôle capital et proactif des pouvoirs publics en matière de RSE. C'est l'État qui anticipe, met en place une politique appropriée soucieuse de l'homme et de la préservation de son milieu, et qui l'impose, dès leur installation, à toutes les entreprises évoluant sur son territoire.

3

Sensibiliser, informer et former les acteurs francophones sur la RSE au regard des droits de l'Homme

- Contexte et enjeux
- Les actions menées avec le soutien de l'OIF
- Témoignages

→ Contexte et enjeux

Dans les déclarations de l'OIT, dans les deux rapports de John Ruggie adoptés par le Conseil des droits de l'Homme des Nations unies ou bien encore dans la norme ISO 26000, l'une des avancées majeures réside dans la promotion du dialogue entre les acteurs sociaux concernés, aussi appelés « parties prenantes ».

Tous ces textes renvoient à un dialogue multipartite pour améliorer le cadre normatif ainsi que la mise en œuvre de la RSE et du respect des droits de l'Homme par les entreprises, si nécessaire sous les auspices des pouvoirs publics. Or, pour être fructueux et novateur, le dialogue nécessite une reconnaissance mutuelle des acteurs, ainsi qu'une prise de conscience et une certaine connaissance des questions traitées. C'est pourquoi, en vue de favoriser un dialogue constructif et l'émergence d'accords entre les parties, l'OIF soutient trois niveaux d'action :

- ➔ sensibiliser les acteurs concernés aux enjeux portés par la RSE et la responsabilité des entreprises en matière des droits de l'Homme (REDH) ;
- ➔ informer des droits et des devoirs respectifs de chacun en matière de respect des droits de l'Homme par les entreprises ;
- ➔ former pour faciliter l'intégration du respect des droits de l'Homme dans les politiques publiques et dans la gestion des entreprises.

En outre, pour sensibiliser, informer et former, il importe de construire une approche prenant en considération la dimension pluridisciplinaire des enjeux de la RSE et la diversité des acteurs, notamment les personnes et les populations les plus exposées. C'est en ce sens que la Francophonie encourage la mise en réseau des acteurs et la coordination des projets élaborés sur le terrain.

→ Les actions menées avec le soutien de l'OIF

Le renforcement des capacités judiciaires des professionnels du droit et de la justice

Conçues par l'association Sherpa, des fiches pédagogiques sont élaborées à l'intention des juristes sur neuf thématiques :

- la responsabilité sociale des entreprises transnationales ;
- les entreprises transnationales et leur sphère d'influence ;
- la déclaration tripartite de l'OIT à l'intention des entreprises transnationales ;
- les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises transnationales ;
- l'autorégulation par les codes de conduite ;
- l'information sociale et environnementale des entreprises transnationales ;
- l'*Alien Tort Claim Act* américain ;
- la responsabilité civile et les entreprises transnationales ;
- la responsabilité pénale des entreprises transnationales.

En se penchant sur les rapports entre le droit et la RSE, ces fiches offrent un outil d'information et d'analyse des fondements juridiques de la responsabilité des entreprises.



Document à consulter sur :
<http://asso-sherpa.org>

La sensibilisation des acteurs pour le respect des droits de l'Homme dans les entreprises



Koffi Kounté

Président de la Commission nationale des droits de l'Homme du Togo (CNDH), président de l'Association francophone des commissions nationales des droits de l'Homme (AFCNDH)

L'AFCNDH accorde une très grande importance à la RSE. C'est pourquoi dans le cadre des actions envisagées dans un avenir proche par ce réseau, elle a recommandé l'organisation de sessions de formation des membres et du personnel des institutions nationales des droits de l'Homme (INDH) et de séminaires nationaux de sensibilisation des acteurs publics ou privés et de la société civile sur la RSE et la REDH. Le Togo figure au nombre des pays africains ciblés pour réaliser ces activités dès 2011. C'est en effet en partenariat avec l'AFCNDH et avec l'appui financier de l'OIF que la CNDH du Togo a organisé les 20 et 21 septembre deux séminaires de sensibilisation sur le thème « La responsabilité des entreprises en matière des droits de l'Homme au Togo ».

Vous avez organisé un premier séminaire de sensibilisation pour les membres et le personnel de la CNDH : quels en sont les principaux résultats ?

Après avoir travaillé sur le contexte, les définitions et les enjeux de la REDH, les participants à ce séminaire ont approfondi le rôle que pourrait jouer la CNDH du Togo dans ce domaine, notamment en matière de sensibilisation et de formation. Ce séminaire a permis de relever l'importance pour la commission de recenser les textes nationaux et internationaux en matière de REDH et d'organiser des actions de promotion sur cette thématique pour permettre une meilleure compréhension des concepts. La commission a également l'obligation de veiller au respect de ces textes par les entreprises. Pour ce faire, la CNDH du Togo est appelée à former en son sein un ou deux spécialistes en matière de RSE et de REDH pour constituer un point focal chargé d'accompagner les membres et le personnel de la CNDH sur ces sujets.

Les participants à ce séminaire ont enfin noté avec satisfaction la production, en 2011, d'un rapport sur la situation des droits de l'Homme dans les entreprises de la zone franche au Togo. Ce rapport a été réalisé dans la perspective de la présentation du rapport du Togo à l'examen périodique universel. Les participants au séminaire ont encouragé la Commission à poursuivre ses activités de visite des entreprises.

Qu'en est-il du second séminaire que vous avez organisé en septembre dernier?

Il s'agissait cette fois d'un séminaire qui avait pour objectif de sensibiliser à la REDH les acteurs publics et privés qui sont appelés à jouer un rôle pour garantir le respect des droits de l'Homme. À l'issue des différentes communications et des travaux en atelier la centaine de participants a souligné la nécessité :

- ➔ d'approfondir la situation des droits de l'Homme dans les entreprises ;
- ➔ d'analyser les textes et de faire des recommandations sur l'achat public, notamment le code correspondant ;
- ➔ d'élaborer un guide d'information du personnel salarié sur les droits et les conditions de travail dans les entreprises ;
- ➔ de faire une analyse environnementale (pour les industries) de l'impact de la pollution sur l'environnement.

Dans la perspective de l'instauration d'un dialogue multi-acteur, il a été demandé à la CNDH du Togo d'identifier tous les acteurs impliqués (représentants de l'État, des entreprises, des organisations de la société civile, des syndicats, experts ainsi que représentants de la CNDH) aux fins de créer un cadre permanent de concertation. Ce cadre de travail pourra aider les autorités (État) à définir les obligations requises par chaque catégorie d'entreprise (entreprise publique, parapublique, privée, etc.) en matière de responsabilité des entreprises au regard des droits de l'Homme.

Le soutien aux initiatives relatives à la mise en œuvre de la responsabilité sociale des entreprises en Afrique

L'OIF a présidé un atelier consacré à la mise en œuvre de la RSE en Afrique, à l'occasion de la tenue du second Forum d'éthique mondiale organisé par Globethics.net, fondation suisse d'institutions privées et publiques, et d'experts issus du monde universitaire ou de la société civile, à Genève du 30 juin au 1^{er} juillet, sur le thème : « La valeur des "valeurs" en affaires : perspectives mondiales, solutions pratiques ».

Le Forum d'éthique mondiale est notamment partenaire du Réseau francophone pour l'intégrité et le développement durable (RéFID) composé de sections francophones de Transparency international et d'autres ONG de lutte contre la corruption.

La mise en réseau des acteurs de la société civile



Aurélien Atidegla

Coordonnateur de la dynamique Oscaf et président du Groupe de recherche et d'action pour la promotion de l'agriculture et du développement (Grapad), Cotonou (Bénin)

Quel était l'objectif de l'atelier régional francophone sur la RSE organisé à Cotonou (Bénin) en juin 2011 ?

Cet atelier a réuni des représentants d'organisations de la société civile (OSC) venus de quatorze pays d'Afrique francophone. Il avait pour but d'amorcer une dynamique de concertation et de formation sur le thème : « Responsabilité sociale des entreprises et droits de l'Homme en Afrique francophone : quelle stratégie pour la société civile ? ». Concrètement, il visait trois objectifs :

- ➔ offrir aux délégations nationales l'occasion de présenter un état des lieux sur la RSE et sur la REDH dans leurs pays respectifs ;
- ➔ développer un agenda régional et des plans d'action nationaux en matière de RSE et REDH à partir d'une analyse de situation ainsi que des outils ou ressources documentaires mis à disposition ;
- ➔ préparer la contribution des OSC d'Afrique francophone au IV^e Forum de haut niveau sur l'efficacité de l'aide tenu à Busan (Corée du Sud) en novembre 2011.

Quels en sont, selon vous, les principaux temps forts ?

Cet atelier régional francophone s'inscrit dans le cadre des actions de renforcement des capacités des organisations de la société civile ainsi que des organisations francophones de protection et de défense des droits humains. Les travaux ont permis de présenter et de débattre sur les concepts, démarches et initiatives de RSE au niveau international, ainsi que sur les liens entre la RSE et les droits de l'Homme. Face aux défis à relever au niveau francophone, les échanges d'expériences, les travaux de groupes et les sessions plénières ont permis d'identifier des axes de travail par pays et ont abouti à l'adoption de la Déclaration de Cotonou. Afin de pouvoir répondre efficacement à la nécessité de protection et de défense des droits économiques, sociaux et culturels, les OSC plaident pour que les initiatives de RSE n'aient pas seulement un caractère volontaire, mais s'appuient sur les instruments internationaux et nationaux qui existent ou à créer.

À cet égard, le partenariat stratégique entre le réseau des organisations de la société civile de l'Afrique francophone (Oscaf) et l'OIF doit s'opérationnaliser pour renforcer le travail conjoint entre ONG, syndicats de travailleurs, acteurs politiques et économiques, experts et médias dans les initiatives nationales et internationales concernant la RSE et la REDH.

→ Vers un centre de ressources sur la RSE et la REDH en Afrique francophone

Mettre en réseau, informer et accompagner les acteurs de la RSE et de la REDH : tel est l'objectif qui anime le programme *Afrique responsable*, en partenariat avec le Centre de recherche et d'action pour la paix de Côte d'Ivoire et la dynamique Oscaf. C'est dans ce cadre que s'élabore un projet de centre de ressources électronique qui sera mis gratuitement à la disposition

des internautes. Il comprendra un annuaire en ligne, une base de données bibliographiques et un observatoire des pratiques (fiches pays, revue de presse, rapports, études de cas...).

Le programme *Afrique responsable* s'adresse aux pouvoirs publics, au monde de l'entreprise et aux acteurs de la société civile d'Afrique francophone. Il a pour objectif de contribuer au développement des compétences et des réalisations s'agissant de la responsabilité sociale des acteurs économiques, en s'appuyant sur le projet des droits de l'Homme.

→ Témoignages



Stève Gentili

Président du Forum francophone des affaires (FFA)

Quel est l'objectif de la Charte éthique des entreprises francophones qui a été révisée en 2010 ?

Les acteurs économiques francophones ont en commun une même langue, le français, et une même conception de l'exercice de leur activité, fondée sur la place de l'Homme dans l'entreprise et, plus largement, dans la vie économique. La Charte éthique des entreprises francophones constitue donc un cadre de référence pour les entreprises qui participent au mouvement francophone. Elle forme un référentiel où figurent les différents aspects qui doivent être respectés par l'entreprise, au regard des instruments juridiques qui fondent la notion de responsabilité sociale de l'entreprise. Si l'objectif premier de l'entreprise est bien le développement, celui-ci ne peut être réalisé au détriment de l'humain : c'est pourquoi, en associant progrès économique et social, l'entreprise

exprime aussi son adhésion aux valeurs humanistes de la Francophonie. Tel est l'objectif de la Charte éthique des entreprises francophones dont les dispositions soulignent la nécessité de lier le développement de l'entreprise à de bonnes conditions de travail pour les salariés, de même qu'à la préservation d'un environnement de qualité.

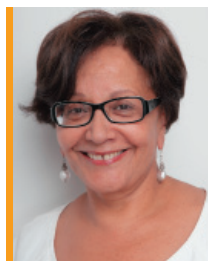
Comment la Charte contribue-t-elle au respect des droits de l'Homme par les entreprises ?

En décrivant les bonnes pratiques à l'égard des parties prenantes, elle contribue au respect des droits de l'Homme par les entreprises francophones, celles-ci partageant l'esprit (les valeurs) et la lettre (la langue) de la Francophonie. Petites ou grandes, opérant sur un marché intérieur ou à l'international, créées dans un pays très industrialisé ou dans une région en voie de développement, aussi diverses soient-elles, les entreprises francophones expriment leur confiance dans des règles de fonctionnement respectueuses de l'Homme au travail. Performance économique et mieux-être social vont de pair. De nombreux dirigeants d'entreprises en sont conscients et veillent à respecter les règles de « bonne conduite » non seulement dans un souci éthique, mais aussi parce que celles-ci sont des facteurs clés de succès.



Document à consulter sur :

www.ffa-int.org/charte-ethique-des-entreprises-francophones



Souhayr Belhassen

Présidente de la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH)

En quoi, selon vous, le soutien de la Francophonie est-il important pour les organisations de la société civile dans leur action de défense du respect des droits de l'Homme par les entreprises ?

Les entreprises ont non seulement des impacts sur la jouissance des droits humains mais également des responsabilités en la matière. Les travaux du représentant spécial du Secrétaire général de l'ONU sur les entreprises et les droits de l'Homme, M. John Ruggie, ont permis de dégager un cadre de lecture des rôles respectifs des États et des entreprises en matière de droits humains. Il convient désormais de mettre en pratique les obligations des États, les responsabilités des entreprises et les droits des victimes. L'OIF peut jouer un rôle moteur en sensibilisant les acteurs francophones sur leurs responsabilités respectives, au premier chef les États et les entreprises, et en les encourageant à être les mieux-disants ! À l'heure où les consommateurs, la société civile et les investisseurs exigent une conduite exemplaire de la part des entreprises, l'accès aux marchés et aux ressources ne saurait se faire aux dépens de la responsabilité.

On le sait, les multiples pressions exercées par la société civile sont souvent le moteur de l'amélioration des pratiques des gouvernements en matière de droits de l'Homme, mais également des pratiques des acteurs privés. Or la société civile dans les pays francophones est inégalement équipée pour documenter les impacts des activités des entreprises, pour dialoguer avec les entreprises et les autorités publiques, pour accompagner les personnes dont les droits ont été bafoués. En outre, ces organisations sont souvent exclues de facto des débats internationaux où la langue anglaise domine. Pour que les développements normatifs récents soient porteurs d'améliorations sur le terrain, il faut une société civile solide, formée, organisée en réseaux internationaux multidisciplinaires et inventive. L'OIF peut y contribuer.



Pour consulter le guide pratique de la FIDH sur les recours existants à l'intention des victimes et des ONG, « *Entreprises et violations des droits de l'Homme* » : www.fidh.org



Philippe Barry

Coordinateur de l'initiative RSE Sénégal

Quels ont été, selon vous, les temps forts du III^e Forum de Dakar sur la RSE organisé en mars 2011 ?

Le Forum de Dakar sur la RSE est organisé par le Réseau RSE Sénégal dans le cadre de son initiative RSE. Il est cohérent avec les objectifs posés par les chefs d'État et de gouvernement lors du Sommet de la Francophonie du Québec en 2008 : faire davantage connaître les concepts de développement durable et de RSE dans l'espace francophone. Cette troisième édition a permis d'en faire désormais un événement majeur dans l'agenda des activités sur la RSE, au Sénégal et en Afrique de l'Ouest. Outre la forte mobilisation des entreprises et de certaines de leurs parties prenantes, l'édition 2011 a été marquée par une ouverture sur l'international, grâce à la participation de délégués venant de plusieurs pays membres de la Francophonie (Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Guinée, Mali, Sénégal, Canada, France). Sans compter un nombre plus important d'acteurs publics engagés dans cette activité de vulgarisation de la RSE :

➔ au niveau local : le secrétariat permanent de la stratégie de croissance accélérée (Primature), le ministère des Mines, de l'Industrie, de l'Agro-Industrie et des PME, l'ambassade du Canada, la direction régionale de l'Agence française de développement, le Bureau régional de la GTZ (coopération technique allemande) ;

→ au niveau international : des représentants de la commission de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA), de l'OIF et de son Réseau normalisation et francophonie dont est membre RSE Sénégal.

En quoi la présence de l'OIF est-elle importante dans une telle manifestation ?

La participation de l'OIF au III^e Forum de Dakar sur la RSE a été fortement appréciée par les organisateurs et les autres participants, car elle a permis de « crédibiliser » l'action de sensibilisation sur la RSE au Sénégal et dans les pays francophones de l'Afrique de l'Ouest. Sa présence a été utile pour éclairer les débats, en particulier sur les droits de l'Homme.



Mamadou Diallo

Chargé de la coopération syndicale internationale et de la formation au sein de la Confédération syndicale internationale (CSI)

Vous avez participé au séminaire sur la RSE dans l'espace francophone tenu à Rabat en février 2008, puis à l'atelier régional francophone sur la RSE organisé à Cotonou en juin 2011. Quel regard portez-vous sur ces actions francophones et leur suivi ?

Le débat sur la problématique de la RSE, qui a été le plus souvent dévolu aux grandes entreprises et multinationales anglo-saxonnes, commence progressivement à prendre forme dans l'espace francophone où de plus en plus d'acteurs s'intéressent au sujet. Ceux qui semblent être les plus actifs dans ce débat sont sans aucun doute les membres de la société civile et les représentants des organisations syndicales des travailleurs, même si la contribution du patronat n'est pas à négliger. Les rencontres de Rabat (2008) et de Cotonou (2011) ont été de grands moments de discussions et d'échanges. Elles marquent le début d'une prise de conscience sur les questions relatives à la responsabilité sociale des entreprises dans le monde des affaires en Afrique francophone mais le pari n'est pas encore gagné. La gouvernance de l'entreprise, la qualité globale des filières d'approvisionnement, la sous-traitance, le bien-être des salariés, l'intégration volontaire par les entreprises de leur rôle social, environnemental et économique, ainsi que le développement durable, qui sont au cœur de la responsabilité sociale des entreprises, sont encore loin d'être matérialisés dans l'espace francophone. Cela pourrait s'expliquer, d'une part, par l'appropriation encore insuffisante de cette problématique par les entreprises africaines francophones et, d'autre part, par l'absence d'un réel engagement des États et l'inexistence de cadres de dialogue social soutenus dans les pays.

Quelles évolutions vous semblent prioritaires pour une mondialisation plus juste et quel rôle peut y jouer l'OIF ?

Du point de vue du mouvement syndical, en basant la RSE sur une démarche seulement volontariste, on minimise les chances de succès surtout dans les pays où le déficit de bonne gouvernance et la faiblesse du tissu industriel sont évidents. Dans ce contexte de mondialisation de l'économie, il n'est certainement pas possible de rester indifférent à la problématique de la responsabilité sociale des entreprises mais, pour que les pays et leurs populations dans l'espace francophone puissent en tirer profit, il faudra mettre en place des cadres de concertation plus efficaces impliquant tous les acteurs, renforcer le rôle régulateur des États, mettre en œuvre un programme pertinent de formation et d'information en matière de RSE. La RSE est donc encore un défi majeur dans l'espace francophone.



Madeleine Andeka Olongo

Membre du conseil d'administration de la Confédération des petites et moyennes entreprises congolaises (Copemeco), membre du comité de suivi du Symposium national de la société civile, Kinshasa (République démocratique du Congo, RDC)

Vous intervenez à la fois dans le secteur des petites et moyennes entreprises et dans la structuration de la société civile congolaise. Quelle appréciation faites-vous des enjeux de la RSE au regard des droits de l'Homme ?

Le contexte complexe et changeant que nous vivons au pays rend peu perceptible l'importance des enjeux de la RSE. Pourtant, la RDC doit en faire une des priorités dans l'instauration d'un État de droit. Nul n'ignore que l'exploitation illégale de nos ressources minières et naturelles est à la base de nombreux conflits qui continuent de semer la désolation et de causer des deuils parmi nos populations. Mais la faiblesse de l'autorité de l'État ne permet pas l'application des quelques textes existants en faveur de la RSE. Cela fait de la RDC un eldorado pour les multinationales qui exploitent à leur guise ses ressources, sans tenir compte de l'environnement socio-économique des communautés et des travailleurs. En outre, bien que le pays soit membre de l'ITIE et partie à d'autres accords, les résultats se font toujours attendre en matière de transparence dans les obligations des entreprises, tant au niveau sociétal que financier. Du fait de la corruption, les multinationales s'exonèrent souvent du respect des quelques normes internationales de la RSE. Vous comprenez que le citoyen congolais est démuné pour se battre face à cet état des choses. La société civile dans son ensemble essaie d'éveiller la conscience collective par rapport à ces défis. Dans la mesure de ses moyens, elle s'active à défendre les droits des citoyens. Les enjeux sont de taille, les défis sont énormes mais la lutte continue.

Quelles sont les actions concrètes menées par la Copemeco concernant la RSE ?

Au cours de son assemblée générale de 2008, la Copemeco a modifié quelques articles de ses statuts en érigeant le développement durable comme l'objectif principal à atteindre au travers de la mission qu'elle s'est assignée : celle d'être l'interlocuteur incontournable des PME face aux gouvernants. En outre, nous avons organisé des activités de sensibilisation des PME sur le respect des normes, en collaboration avec le ministère du Commerce et de l'Industrie. La Copemeco est aussi partenaire du ministère du Travail et de surcroît membre du Conseil national du travail : elle plaide ainsi pour l'installation d'un tribunal du travail. Elle participe également à toutes les activités de l'OIT en rapport avec les droits des travailleurs. Dans notre prochain plan d'action qui va se discuter bientôt en assemblée générale, il y a davantage d'activités précises liées à la RSE qui seront organisées pour mieux nous approprier ce concept.



Olivier Maurel

Professeur associé à l'IAE Gustave-Eiffel (UPEC)
et coordinateur du programme *Afrique responsable*

Quels sont les enjeux des années à venir en ce qui concerne la RSE et la REDH ?

Les enjeux sont d'abord politiques, économiques et sociaux. Depuis la fin 2010, dans de nombreux pays, qu'ils soient développés, émergents ou en développement, des citoyens se mobilisent. Ils invoquent le respect de la dignité humaine et davantage de justice face à plusieurs phénomènes devenus globaux : double poids de la crise financière et de la dette publique, creusement des inégalités sociales, persistance du chômage en dépit des performances boursières, absence d'emploi qualifié pour les jeunes diplômés, augmentation des travailleurs pauvres, détérioration des conditions de travail, prédation de certaines richesses publiques, abus de pouvoir et corruption, recul des services publics... À cela s'ajoutent la pression démographique et les enjeux environnementaux, qu'il s'agisse du changement climatique, des atteintes à la biodiversité, de la désertification, de la raréfaction de l'eau ou de la surexploitation des ressources naturelles.

Sur tous ces sujets, les entreprises jouent un rôle déterminant. Elles peuvent contribuer à enrayer ces problèmes ou bien les aggraver. Leur défi, et c'est ici un enjeu managérial, est d'analyser les impacts de leurs activités et de leurs décisions de gestion : d'une part, pour prévenir les risques encourus par les sociétés et l'environnement dans lesquels elles travaillent ; d'autre part, pour saisir

les opportunités de conjuguer leur développement avec celui du cadre de vie et du bien-être des populations. Ce travail crucial d'anticipation est l'objet même du « *devoir de vigilance* » défini par la norme ISO 26000 ou de la « *diligence raisonnable* » invoquée par John Ruggie.

■ Quel rôle, selon vous, peut y jouer l'OIF ?

Le fait que l'OIF inscrive les droits de l'Homme au cœur de la RSE est un signal fort. Car aborder la responsabilité des entreprises par les droits de l'Homme enracine la RSE dans un socle de principes fondamentaux, juridiquement reconnus et légitimés internationalement dans le cadre des Nations unies.

Parce qu'ils forment un projet global de société sans imposer un mode d'organisation particulier, les droits de l'Homme peuvent permettre aux États de penser la RSE comme une invitation permanente :

- ➔ à construire collectivement l'intérêt général ;
- ➔ à valoriser à leur juste mesure les biens communs de l'humanité ;
- ➔ et à instituer des équilibres ancrés dans l'action locale, mais dont la référence et la portée sont universelles.

En soutenant, d'une part, le renforcement du cadre juridique de la RSE au nom des droits de l'Homme et, d'autre part, celui des capacités des acteurs et le dialogue multipartite, l'OIF peut contribuer concrètement à surmonter les enjeux cités plus haut.

→ Étude menée pour la Commission nationale consultative des droits de l'Homme française

par O. Maurel : *La Responsabilité des entreprises en matière de droits de l'Homme*, 2 vol., Paris, 2008-2009, La Documentation française, coll. « Les études de la CNCDDH ».



Volume I : Nouveaux enjeux, nouveaux rôles. Document à consulter sur :
www.cncdh.fr



Volume II : État des lieux et perspectives d'action pour la France. Document à consulter sur :
www.cncdh.fr



Deux sites pour en savoir plus :

Sur la RSE dans les pays émergents et en développement : www.rse-et-ped.info

Sur les droits de l'Homme et les entreprises : www.business-humanrights.org/International/Francais

PRODUIT PAR LA DÉLÉGATION À LA PAIX, À LA DÉMOCRATIE ET AUX DROITS DE L'HOMME

Délégué : Hugo Sada

Chef de division : Martine Anstett

Responsables de projets : Patricia Herdt, Lazare Ki-Zerbo, Alexandra Veleva

Edité par la Direction de la communication et du partenariat

Directrice : Isabelle Finkelstein

Chargée des publications : Nathalie Rostini

Révision : Réjane Crouzet

Création graphique : Luciole

Crédits photos : © DR, Boubacar Mandémory/OIF, AIMD-Benoît Koffi,

Cyril Bailleul/OIF, Thinkstock

© Organisation internationale de la Francophonie, Paris, novembre 2011

Tous droits réservés. ISBN 978-92-9028-344-7

Ce document participe à la protection de l'environnement.

Il est imprimé sur du papier issu de forêts gérées durablement,
avec des encres à base d'huiles végétales.

Imprimé en France par Burlet Graphics.



Mobilisée au service du développement durable et de la solidarité ainsi que d'une plus grande gouvernance démocratique au sein de l'espace francophone, l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) s'est naturellement saisie des défis politiques, juridiques et économiques de la responsabilité sociale/sociétale des entreprises (RSE).

Aux côtés de l'Institut de l'énergie et de l'environnement de la Francophonie (IEPF) et de la Direction du développement durable et de la solidarité (DDS), la Délégation à la paix, à la démocratie et aux droits de l'Homme (DDHDP) de l'OIF participe à la mise en œuvre de ce mandat en apportant une contribution originale.

Éclairer. Si la RSE prend corps dans le cadre des engagements volontaires des entreprises, elle repose aussi sur un cadre juridique international, contraignant, dans lequel s'inscrivent les droits de l'Homme. La Francophonie entend promouvoir pleinement ces normes et principes et sensibiliser les acteurs nationaux intéressés. Le présent document revient dans ce sens sur les principaux textes normatifs et débats internationaux portant sur la responsabilité des entreprises au regard des droits de l'Homme.

Témoigner et mobiliser. Dans le cadre spécifique de son action en faveur du plein respect des droits de l'Homme, universels et indivisibles, la Francophonie promeut une vision exigeante de la responsabilité sociale des entreprises et engage un ensemble de réalisations concrètes dont il est question dans le présent document. Forte de la contribution de l'Association francophone des commissions nationales des droits de l'Homme (AFCNDH) qui souligne le rôle des commissions nationales des droits de l'Homme dans la sensibilisation et le contrôle du respect par les entreprises des droits fondamentaux, elle consulte plusieurs des réseaux institutionnels interpellés par ces enjeux. Une dynamique s'instaure, en lien avec la société civile, soulignant la plus-value de la contribution francophone.

Renforcer la présence francophone et assurer la visibilité de la littérature francophone sur les enjeux de la RSE. La Francophonie s'attache à soutenir l'expression francophone dans les enceintes internationales et la valorisation des positions francophones. Sur le terrain de la RSE se joue en effet également le défi de la diversité culturelle et linguistique.